



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°6 :

MENSUALISATION DE LA SUBVENTION
AUX PRINCIPAUX ORGANISMES ET
ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR
LA VILLE

Séance ordinaire du 23 Février 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Février 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 1

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Daniel BALLA (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ)

Absent : Benjamin DUGERS

Secrétaire : Bruno QUERE

DOSSIER N° 6 : MENSUALISATION DE LA SUBVENTION AUX PRINCIPAUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ainsi que les associations :

- RICOCHET
- LE CARROUSEL
- TROTTE MENU

perçoivent annuellement une subvention de fonctionnement versée par la ville ; la mobilisation des fonds se faisant en fonction des besoins de leur trésorerie.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et afin de permettre un fonctionnement normal, notamment au niveau du 1^{er} trimestre de chaque exercice comptable, je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un versement de ces subventions, par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté.

Ce dispositif étant applicable pour la durée du mandat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Approuve le règlement par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté pour le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) ainsi que pour les associations suivantes :

- RICOCHET
- LE CARROUSEL
- TROTTE MENU.

Fait et délibéré le 23 Février 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET